

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 31-469-1935 Divers

n° 31-469-1935

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

21 décembre 1935

Numéro JO

n° 469 du 31/12/1935

Date du numéro

31 décembre 1935

TEXTE INTÉGRAL

la quantité maximum d'eaux-de-vie fines étrangères à admettre, en 1936, à la consommation locale, est fixée à cent hectolitres, Les licences d'importation seront délivrées par le Gouverneur (Bureau des affaires économiques), suivant les Indications fournies par la Commission ad hoc dans sa séance du 14 décembre 1935.